

Date de dépôt : 10 mai 2017

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Patrick Lussi : Quel sera l'impact de SCORE sur la caisse de prévoyance du personnel de l'Etat ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 7 avril 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

SCORE, pour Système, COmpétence, Rémunération, Evaluation. A l'origine, l'entrée en vigueur de ce nouveau système d'évaluation des fonctions était prévue en 2013, puis pour le 1^{er} janvier 2017. Le projet SCORE est venu buter sur une situation particulièrement complexe, puisque concernant environ 40 000 personnes travaillant pour l'administration cantonale et d'autres entités publiques. Selon le site internet de l'Etat de Genève, l'entrée en vigueur de SCORE devrait se faire pendant la présente législature qui se termine au printemps 2018, comme confirmé par l'office du personnel de l'Etat lors d'une audience de comparution devant la Chambre administrative de la Cour de justice du 31 janvier 2017.

La problématique de SCORE ne peut s'aborder sans celle de la caisse de prévoyance de l'Etat (CPEG). Affrontant des problèmes de sous-capitalisation, souffrant d'un découvert « mécanique », la CPEG subit en outre la baisse de 0,5% du taux technique. La grille des fonctions actuelle de l'Etat de Genève remonte à 1975 et a subi diverses retouches, sans toutefois connaître de véritable refonte. La mise en route de SCORE prévue le 1^{er} janvier 2018 concernera l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs soumis à la loi genevoise concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers (LTrait) et ne manquera pas de déployer des

effets sur la CPEG. De son côté, le droit fédéral contraint toujours les caisses publiques à couvrir 80% de leurs engagements en 2052.

Ma question est la suivante :

***Quel sera l'impact de SCORE sur la caisse de prévoyance de l'Etat ?
Quelles seront les incidences sur les cotisations à la CPEG ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'impact de la mise en œuvre du projet SCORE (Système COMPétence Rémunération Evaluation) sur la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) est une augmentation des cotisations 2^e pilier (part employeur et part salarié) liée au coût progressif, sur les 6 premières années, de l'introduction de ce nouveau système de rémunération.

Les coûts du passage à la nouvelle rémunération SCORE ont été estimés sur la base de projections financières prenant en compte 40 000 dossiers individuels. Afin de déterminer l'impact du projet SCORE sur la CPEG, la simulation effectuée envisage un taux générique de cotisation de 27% (part employeur et part salarié). Elle n'inclut pas l'indexation des traitements.

Dans cette simulation, l'augmentation des cotisations CPEG est de :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
En millions de francs	5	6	8	10	13	17

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP